



NATIONS UNIES
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

45580
ES

Distr.
LIMITEE
E/CN.14/AMA/86
12 février 1976
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
ASSOCIATION DES BANQUES CENTRALES AFRICAINES

Quatrième réunion du Groupe d'étude pour la
création du Centre africain d'études monétaires

Dakar, 16 février 1976

FINANCEMENT DU CENTRE AFRICAIN D'ETUDES MONETAIRES
ESTIMATION DES CONTRIBUTIONS ET DES POURCENTIAGES DE PARTICIPATION
DES DIVERSES BANQUES AU BUDGET TOTAL

1. A sa quatrième réunion ordinaire, tenue à Kinshasa du 18 au 21 août 1975, l'Assemblée des Gouverneurs de l'Association des banques centrales africaines a examiné la question du financement du Centre africain d'études monétaires sur la base des renseignements fournis par le secrétariat (E/CN.14/AMA/62). Les critères qui pourraient être utilisés pour la détermination de la méthode de financement étaient les suivants :

- i) Quotes-parts au FMI
- ii) Contributions au budget de l'OUA
- iii) Participations au capital de la Banque africaine de développement
- iv) Moyenne des trois formules précédentes

2. L'Assemblée des Gouverneurs a adopté la quatrième formule et a décidé que les contributions seraient calculées en fonction des chiffres les plus récents disponibles, ou à défaut, des chiffres de l'année 1974^{1/}.

3. Les tableaux 1 et 2 ci-joints ont été établis conformément à cette directive.

4. La limite supérieure et la limite inférieure suggérées pour les contributions au financement du Centre sont 10 p. 100 et 1,5 p.100 respectivement.

5. En premier lieu, les contributions ont été calculées sur la base de la quote-part au FMI des diverses banques membres. De tous les membres, seule la Central Bank of Egypt avait une participation supérieure à 10 p.100 dans le total des quotes-parts de l'Afrique en développement, les neuf membres suivants ayant des participations inférieures à 1,5 p 100.:

^{1/} Rapport de l'Association des banques centrales africaines sur sa quatrième réunion ordinaire (E/CN.14/AMA/78, paragraphes 30 et 31)

Banque de la République du Burundi, Central Bank of the Gambia, Reserve Bank of Malawi, Banque centrale du Mali, Banque centrale de Mauritanie, Bank of Mauritius, Banque nationale du Rwanda, Somali National Bank et Monetary Authority of Swaziland.

6. Ensuite, les calculs ont été faits sur la base des participations au capital de la Banque africaine de développement. Trois membres, la Banque centrale d'Algérie, la Central Bank of Libya et la Central Bank of Nigeria détenaient un pourcentage d'actions supérieur à 10 p.100, les 11 membres suivants en détenant moins de 1,5 p.100 : Banque de la République du Burundi, Central Bank of the Gambia, National Bank of Liberia, Reserve Bank of Malawi, Banque centrale du Mali, Banque centrale de Mauritanie, Bank of Mauritius, Banque nationale du Rwanda, Bank of Sierra Leone, Somali National Bank et Monetary Authority of Swaziland.

7. Enfin, les contributions au financement du Centre ont été calculées en fonction des contributions au budget de l'Organisation de l'unité africaine. Deux membres, la Banque des Etats de l'Afrique centrale et la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, avaient des contributions supérieures à 10 p.100, les huit membres suivants ayant des contributions inférieures à 1,5 p.100 : Banque de la République du Burundi, Central Bank of the Gambia, Reserve Bank of Malawi, Banque centrale du Mali, Bank of Mauritius, Banque nationale du Rwanda, Somali National Bank et Monetary Authority of Swaziland.

8. Dans la troisième colonne à partir de la droite du tableau 1 on trouvera la moyenne des parts en pourcentage indiquées dans les trois colonnes précédentes. La colonne suivante indique les pourcentages de participation corrigés pour tenir compte du fait que les membres de l'ABCA ne détiennent pas la totalité des actions du capital de la BAD ou ne contribuent pas à la totalité du budget de l'OUA. La dernière colonne indique les contributions en pourcentage des membres dans les limites d'un plafond de 10 p.100 et d'un plancher de 1,5 p.100.

9. Le tableau 2 indique les contributions dont les membres pourraient être redevables pour la première et la deuxième année suivant l'installation du Centre, en fonction des pourcentages de participation (corrigés et non corrigés, respectivement) qui sont indiqués dans les deux dernières colonnes du tableau 1 et en fonction du budget biennal provisoire qui figure au tableau 2 du document E/CN.14/AMA/85.